



ABSENCES

Le droit aux absences, expression d'une liberté également reconnue en établissement



Réf. ESSMS Objectif 1.2

Chaque résidente et chaque résident dispose d'un **DROIT D'ABSENCE** qui lui permet de pouvoir être reçu par sa famille, chez sa famille, et qui lui permet ainsi de bénéficier d'une sorte de **congé annuel** similaire au salarié de l'établissement, similaire au droit des salariés en général.

Ce droit aux absences est appliqué à l'EPA La Fontouna.

Il est exprimé dans des documents officiels qui sont : le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

De la même façon, la résidente ou le résident bénéficie du droit à la conservation de sa chambre lorsqu'il est en congé familial ou lorsqu'il connaît une **période d'hospitalisation**.

Il est à noter que ce droit aux absences signifie que la résidente ou le résident ne bénéficie pas de la restauration que nous offrons, et qui est incluse dans la tarification.

Après détermination de ce qui est appelé la « **journée alimentaire** », votée par l'établissement, cette somme correspondant à cette journée alimentaire sera déduite autant de jours dont la résidente ou le résident bénéficiera dans le cadre de ce droit aux absences.

